



Saisie d'huissiers à mon domicile

Par **Mehdi87**, le **30/03/2015 à 15:57**

Bonjour, je vous expose mon cas :
voilà je suis suivie par un huissiers dues à un credit non réglé a ma banque et donc cette huissiers s'occupe désormais de ce dossiers.
apres plusieurs probleme financiers je n'ai pas pu regler les mensualités imposés et l'huissiers me menace de saisir mes meubles etc
il a bien reçu une permission du tribunal pour saisir mais la question que je voulais savoir est , comment l'huissier discerne t-il les objets m'appartenant de ceux de ma petite amie avec qui je vie dans l'appartement et le bail et a nos deux noms ?

Par **aguesseau**, le **30/03/2015 à 17:20**

bjr,
ce n'est pas l'huissier qui va discerner quoique ce soit.
si vous dites cet objet appartient à votre amie ou à une autre personne , l'huissier va dire très bien, prouvez le en me présentant une facture indiquant cette propriété.
cdt

Par **Mehdi87**, le **30/03/2015 à 17:25**

je comprend ce point de vue apres dans certain cas comme chaussures sac a mains ou mon amie ne dispose pas de facture sera percue dans qu'elle categories ?

Par **Mehdi87**, le **31/03/2015** à **11:42**

un petit avis?

Par **aguesseau**, le **31/03/2015** à **11:57**

en l'absence de preuve de propriété, l'huissier n'est pas obligé de vous croire.

Par **Erwann III**, le **03/04/2015** à **21:45**

Bonjour, article 2279 du code civil" en fait de meuble, la possession vaut titre". donc dès lors que vous posséder un bien meuble vous êtes présumée en être le propriétaire, sauf à apporter la preuve contraire.

Il n'est pas conseillé de partager son domicile avec quelqu'un qui a des dettes...

Pour éviter cette discussion, payez donc la dette, le cas échéant en demandant un échéancier.